



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME**

Recueil spécial n° 39 - Août 2007

du 29 août 2007

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

CABINET DU PREFET

Délégations de signature

Sommaire

Sommaire	1
1. PREFECTURE de la Haute Normandie	2
1.1. SGAR	2
07-243-Délégation de signature en matière d'activité - Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt	2
2. PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	4
2.1. CABINET DU PREFET.....	4
07-241-Délégation de signature - Direction régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt	4
07-242-Délégation de signature - Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle...	14

1. PREFECTURE de la Haute Normandie

1.1. SGAR

07-243-Délégation de signature en matière d'activité - Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°07-243

Objet : Délégation de signature en matière d'activités
Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt

Vu : Le code des marchés publics ;
La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;
Le décret n°84-1192 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'agriculture et de la forêt ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
Le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 portant nomination de M. Michel THÉNAULT, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
L'arrêté du Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité du 21 avril 2005 nommant Mme Odile BOBENRIETHER, administratrice civile hors classe, directrice régionale de l'agriculture et de la forêt de la région Haute Normandie à compter du 9 mai 2005 ;
L'arrêté préfectoral n°07-152 du 9 juillet 2007 relatif à la délégation de signature en matière d'activités de Mme la Directrice Régionale de l'Agriculture et de la Forêt ;
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée pour la Haute-Normandie à Mme Odile BOBENRIETHER, directrice régionale de l'agriculture et de la forêt de Haute-Normandie à l'effet de signer au nom du Préfet de Région et dans la limite de ses attributions, les actes et correspondances relatifs aux missions confiées à la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt, notamment en ce qui concerne :

Les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) :

- l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la SAFER de Haute-Normandie.

La protection des végétaux :

- agrément des distributeurs et des applicateurs de produits antiparasitaires ;

- l'agrément pour l'introduction ou la circulation d'organismes nuisibles de végétaux, produits végétaux prohibés, pour la réalisation de travaux de recherche ou à des fins scientifiques ;

Les sociétés coopératives agricoles et l'organisation de l'élevage :

octroi de dérogations relatives à la provenance des produits aux sociétés coopératives agricoles agréées par le Préfet, dont la circonscription est au plus égale à celle de la région ou dont la circonscription s'étend au plus à un arrondissement d'une région voisine et dont l'agrément ne relève pas de l'autorité départementale ;

octroi de dérogations aux conditions de nationalité pour être membre du conseil d'administration d'une société coopérative agricole agréée par le Préfet, dont la circonscription est au plus égale à celle de la région ou dont la circonscription s'étend au plus à un arrondissement d'une région voisine et dont l'agrément ne relève pas de l'autorité départementale ;

décision de dissolution du conseil d'administration d'une société coopérative agricole agréée par le Préfet et la nomination d'une commission administrative provisoire, dont la circonscription est au plus égale à celle de la région ou dont la circonscription s'étend au plus à un arrondissement d'une région voisine et dont l'agrément ne relève pas de l'autorité départementale ;

autorisation de répartition entre les associés d'une société coopérative agricole agréée par le Préfet du surplus d'actif net après dévolution des réserves indisponibles, dont la circonscription est au plus égale à celle de la région ou dont la circonscription s'étend au plus à un arrondissement d'une région voisine et dont l'agrément ne relève pas de l'autorité départementale ;

agrément à la monte publique des étalons de espèces équine et asine (1er agrément et renouvellement) ;

délivrance de la licence d'inséminateur dans les espèces chevaline et asine.

La Forêt :

prêt en numéraire du fonds forestier national ;

commercialisation des matériels forestiers de reproduction.

Article 2 :

Délégation est donnée pour la Haute-Normandie à Mme Odile BOBENRIETHER, à l'effet de signer toute décision se rapportant à :

a) la gestion des personnels placés sous son autorité

aux congés annuels,

aux congés de maladie, à l'exception des congés de longue durée ou des congés de maladie consécutifs à des accidents de travail,

aux congés pour couches et allaitement,

aux congés pour périodes militaires,
aux congés pour naissance d'un enfant,
aux autorisations spéciales d'absence,
aux mises en disponibilité des femmes fonctionnaires devant élever un enfant de moins de 5 ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus : la réintégration de l'agent demeurant de la compétence de l'administration centrale,
aux arrêtés en cas d'accident du travail, reconnaissant l'imputabilité au service de l'accident constaté, étant entendu que la mise en congé proprement dite ne pourra être prononcée que par l'administration centrale.
b) la gestion des moyens matériels de la DRAF.

Article 3 :

En application du Code des Marchés Publics, délégation de signature est accordée à Mme Odile BOBENRIETHER pour signer, en sa qualité de Pouvoir adjudicateur, les actes relatifs aux marchés et contrats de l'Etat passés par la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt, et des décisions à prendre pour leur exécution.

La signature des marchés de travaux concernant les immeubles appartenant à l'Etat devra, lorsque ces marchés seront soumis au Code des Marchés Publics, être précédée du visa du Préfet de Région. Ce visa sera apposé sur le rapport de présentation et précèdera l'envoi au Trésorier Payeur Général de Région lorsqu'il s'agira de marchés soumis à examen global ou visa individuel.

En application de l'article 8 du décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, Mme Odile BOBENRIETHER conserve, pour les marchés en cours dont la date de passation est antérieure au 1er septembre 2006, les prérogatives liées à la Personne Responsable des Marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Odile BOBENRIETHER, délégation de signature est donnée à M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur départemental délégué de l'agriculture et de la forêt, adjoint à la directrice régionale de l'agriculture et de la forêt.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc HOELTZEL, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée (MAPA) de travaux, fournitures et services inférieurs à 5 000 euros HT :

- pour le service d'administration générale :
 - M. Jean-François LECHEVALIER, attaché principal d'administration, chef de mission, secrétaire général,
 - Mme Valérie CAMPION, adjoint administratif des services déconcentrés, chargée de la logistique,
- pour la mission des systèmes d'information :
 - M. Patrick DELISLE, attaché principal d'administration, chef de service,
- pour le service régional de la protection des végétaux :
 - M. Vincent LEPREVOST, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef du service régional de la protection des végétaux.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Odile BOBENRIETHER, délégation de signature est donnée pour les missions définies aux articles 1 à 2 à :

M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur départemental délégué de l'agriculture et de la forêt, adjoint à la directrice régionale de l'agriculture et de la forêt.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc HOELTZEL, délégation est donnée aux chefs de service suivants :

Pour les missions définies à l'article 1 §1 et 4 :
Mme Anne PERRET, administratrice civile

Mme Nathalie LAURENT, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement

Pour les missions définies à l'article 1 §2 :

M. Vincent LEPREVOST, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement

Pour les missions définies à l'article 1 §3 :

M. Rémy CLATOT, ingénieur chargé d'études

M. Loïc JOLY, chef technicien d'agriculture

Pour les décisions visées à l'article 2 :

M. Jean-François LECHEVALIER, attaché administratif principal, chef de mission

Mme Brigitte RIMBERT, attachée administrative principale

dans la limite de leurs attributions et compétences.

Article 5 :

Délégation est donnée à Mme Odile BOBENRIETHER, Directrice Régionale de l'Agriculture et de la Forêt de Haute-Normandie, à l'effet de signer au nom du Préfet de Région les mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen mais uniquement en ce qui concerne les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative :

Référé de suspension, tel que prévu à l'article L.521-1 du code de justice administrative,

Référé liberté, tel que prévu à l'article L.521-2 du code de justice administrative,

Référé conservatoire, tel que prévu à l'article L.521-3 du code de justice administrative.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Odile BOBENRIETHER, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 5 du présent arrêté sera exercée par M. Marc HOELTZEL, directeur départemental délégué de l'agriculture et de la forêt, adjoint à la directrice régionale de l'agriculture et de la forêt.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc HOELTZEL, la délégation de signature sera exercée par Mme Chantal GUEGUEN, attachée administrative principale.

Article 7 :

L'arrêté préfectoral n°07-152 du 9 juillet 2007 est abrogé.

Article 8 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Mme la Directrice Régionale de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de ce jour et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les Départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 28 août 2007

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

2. PREFECTURE de la Seine-Maritime

2.1. CABINET DU PREFET

07-241-Délégation de signature - Direction régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET
BUREAU DU CABINET / direction régionale et départementale de
l'agriculture et de la forêt

A R R Ê T É n°

07-241

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

VU :

- le code rural ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administrative territoriale de la République ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007, nommant M. Michel THÉNAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité du 21 avril 2005 portant nomination de Mme Odile BOBENRIETHER, administratrice civile hors classe, en qualité de directrice régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt ;
- l'arrêté préfectoral n° 07-235 du 26 juillet 2007 donnant délégation de signature à Mme Odile BOBENRIETHER, administratrice civile hors classe, directrice régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} :

Délégation est donnée à Mme Odile BOBENRIETHER, administratrice civile hors classe, directrice régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer les décisions se rapportant aux matières suivantes :

NATURE DES ATTRIBUTIONS

RÉFÉRENCES

1. SERVICE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

* organisation et fonctionnement de l'ensemble des services

Décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003

* gestion et administration des moyens en personnel et matériel placés sous son autorité

Décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003

2. SERVICE DE LA FORET ET DES TERRITOIRES :

2.1. Aménagement foncier et développement rural :

2.1.1. Aménagement foncier rural :

* arrêté instituant les commissions communales d'aménagement foncier

Articles L. 121-2 et L. 121-4 du code rural

* désignation des personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages dans les commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier

Article L. 121-3 du code rural

* arrêté constituant les commissions communales et intercommunales d'aménagement foncier

Article L. 121-3 du code rural

* avis sur la proposition de désignation du géomètre remembreur par la commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier

Article L. 121-16 du code rural

Décret n° 95-88 du 27 janvier 1995

* application de la loi sur l'eau en matière d'aménagement foncier :

Définition et consultation des communes intéressées,
Consultation des commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier,
Consultation du conseil général.

* dispositions conservatoires

Article L. 121-19 du code du travail

* arrêté instituant des associations foncières de propriétaires

Article L. 133-1 du code rural

* arrêté de prise de possession provisoire

Article L. 123-10 du code rural

2.1.2. Développement rural :

* Contrats d'agriculture durable

Articles L. 341-1 du code rural
Articles R. 311-1, R. 311-2 et R. 3417 à R. 341-20 du code rural
Arrêté ministériel du 30 octobre 2003

* Contrats Natura 2000	Articles L. 414-3 du code de l'environnement et R. 214-28 à R. 214-33 du code rural
* Prime herbagère agro-environnementale	Décret n° 2003-744 du 20 août 2003
* autres aides de développement rural	Règlement (CE) n° 1257/1999 du Conseil du 27 mai 1999 modifié et n° 817/2004 de la commission du 29 avril 2004
* plan végétal pour l'environnement	Arrêté interministériel du 11 septembre 2006
2.1.3. <u>Études à l'entreprise</u> :	
* passation et gestion des contrats d'études à l'entreprise	
2.2. <u>Forêt-bois</u> :	
* aides aux investissements forestiers de production	Décret n° 2000-676 du 17 juillet 2000
* prime annuelle destinée à compenser la perte de revenus de surfaces agricoles découlant du boisement	Décret n° 2001-359 du 19 avril 2001
* résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du fonds forestier national et décision modificative de la surface boisée de ce prêt	Loi n° 61-1173 du 31 octobre 1961 Articles 28 à 30 du décret n° 66-1077 du 30 décembre 1966
* approbation des règlements dans les forêts de protection	Décret du 2 août 1953 – article 1 ^{er}
* régime spécial d'autorisation administrative de coupe	Article L. 222-5 du code forestier
* défrichement de bois et forêt	Articles L. 311-1 et R. 311-1, R. 3121 à R. 312-6 du code forestier
* sanctions en cas de défrichement illicite : décision ordonnant la remise en nature de bois d'un terrain	Articles L. 313-1, L. 313-2 et R. 3131 du code forestier
* autorisation ou refus d'autorisation de distraction du régime forestier sur des superficies inférieures à 1 ha	Article L. 141-1 du code forestier
2.3. <u>Chasse</u> :	
2.3.1. Plans de chasse :	
* arrêté préfectoral d'instauration de plan de chasse	Articles R. 425-1 à R. 425-13 du code de l'environnement
* arrêté collectif d'attribution	
* autorisation individuelle d'attribution	
* autorisation des tirs de sélection	
* arrêté d'autorisation de comptage de nuit	
* lettres de notification des décisions de la commission	

* capture du gibier dans les réserves de chasse

* reprise du gibier vivant en vue de repeuplement

* battues administratives

2.3.2. Groupement d'intérêt cynégétique (G.I.C.) :

* arrêté d'instauration des G.I.C

Article L. 424-1 du code de l'environnement.

Arrêté ministériel du 19 mars 1986

* arrêtés modificatifs des parcelles cadastrales

2.3.3. Animaux classés nuisibles :

* autorisations individuelles de destruction

Article R. 427-4 à R. 427-16 du code de l'environnement.
Arrêté ministériel du 30 septembre 1988

* déclarations de piégeage

Article R. 427-16 du code de l'environnement

* arrêté d'autorisation de destruction à l'office national des forêts

* arrêté d'autorisation de tir de nuit des renards aux lieutenants de louveterie

Décret n° 76-687 du 13 septembre 1976

2.3.4. Lieutenant de louveterie :

* arrêté de nomination des lieutenants de louveterie

Articles R. 427-1 à R. 427-3 du code de l'environnement.

Décret n° 94-671 du 5 août 1994

* établissement des commissions de lieutenants de louveterie

2.3.5. Agrément des piégeurs :

* visa et paragraphe des livres d'ordres et livrets journaliers des gardes-chasses
commissionnés de l'administration

Articles R. 427-16 du code de l'environnement

2.3.6. Élevage :

* certificat de capacité pour l'élevage d'espèces gibier, sauf cervidés et sangliers (hors
installations classées)

Article R. 413-3 à R. 413-7 du code de l'environnement

2.3.7. Espèces protégées :

* autorisation de naturalisation d'exposition et de transport d'espèces animales protégées

Décret n° 77-1296 du 25 novembre 1997
Décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997

* utilisation de sources lumineuses à des fins scientifiques

Arrêté ministériel du 31 octobre 1989

2.3.8. Entraînement, concours et épreuves de chiens

- * délivrance des attestations de meute Arrêté ministériel du 24 mars 1992
- * organisation de manifestations canines pendant et hors période de chasse Article L. 420-3 et L. 424-1 du code de l'environnement
Arrêté ministériel du 21 janvier 2005

3. SERVICE DE GESTION ET POLICE DE L'EAU :

3.1. Police des eaux non domaniales :

- * entretien des cours d'eau (curage, entretien, élargissement, redressement et régularisation) Articles L. 215-14 à L. 215-24 du code de l'environnement

- * police et conservation des eaux Articles L. 215-7 à L. 215-13 du code de l'environnement
- * extraction de produits naturels : vases, sables et pierres Article L. 215-2 du code de l'environnement
- * droit d'usage d'eau des riverains Article L. 215-1 du code de l'environnement

3.2. Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles:

3.2.1. Organisation des pêcheurs

- * élection du président et du premier trésorier des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (APPMA) Article R. 434-44 du code de l'environnement

- * élection du conseil d'administration de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAPPMA) Article R. 434-33 du code de l'environnement

3.2.2. Conditions d'exercice du droit de pêche

- * autorisation exceptionnelle de capture et de transport du poisson destiné à la reproduction et au repeuplement Article L. 436-9 du code de l'environnement

- * autorisation de capture de poissons à des fins sanitaires ou en cas de déséquilibre biologique, ainsi que leur transport et leur vente Article L. 436-9 du code de l'environnement

- * autorisation d'introduction d'espèces non représentées dans les eaux libres Articles L. 432-10², L. 436-11, R. 432-5 à R. 432-8 du code de l'environnement

- * concours de pêche Article R. 436-22 du code de l'environnement

- * pêche de la carpe de nuit (demande ponctuelle) Article R. 436-19⁵ du code de l'environnement

* réserves de pêche	Articles R. 436-73 et R. 436.74 du code de l'environnement
<u>3.2.3. Piscicultures</u>	
* Autorisations de piscicultures (police de la pêche)	Articles R. 431-1 à R. 431-6 du code de l'environnement.
* classement en catégorie piscicoles (1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie)	Article R. 431-3 du code de l'environnement
<u>3.2.4. Préservation du patrimoine biologique</u>	
* gestion des populations de cormorans par tirs	Articles R. 411-4 du code de l'environnement
<u>4. SERVICE DE L'ECONOMIE AGRICOLE :</u>	
<u>4.1. Exploitation agricole :</u>	
<u>4.1.1. Forme juridique de l'exploitation agricole :</u>	
- groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)	Articles L. 323-1 à L. 323-16 du code rural
<u>4.1.2. Contrôle des structures des exploitations agricoles :</u>	
- octroi ou refus des autorisations d'installation ou d'agrandissement d'exploitation, de mise en demeure de présenter une demande d'autorisation, de mise en demeure de cesser l'exploitation des terres ayant fait l'objet d'un refus d'autorisation et en cas de poursuite d'exploitation dans des conditions irrégulières, de prononciation à l'encontre de l'intéressé d'une sanction pécuniaire	Articles L. 331-1 à L. 331-11 du code rural
<u>4.1.3. Financement des exploitations agricoles :</u>	
<u>Aides à l'installation :</u>	
* agrément des maîtres de stages d'une durée de six mois préalables à l'installation de jeunes agriculteurs.	Article R. 343-4 4° b) du code rural. Arrêté ministériel du 16 septembre 2003.
* dotation d'installation des jeunes agriculteurs et accords de prêts à moyen terme spéciaux	Articles R. 343-9 à R. 343-19 du code rural
* aides à la transmission des exploitations agricoles	Articles D. 343-34 et D. 343-36 du code rural

Aides à la modernisation :

- * prêts bonifiés à l'investissement dans les exploitations agricoles Articles D. 344-1 à D. 344-26 du code rural
- * programme pour la maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage Décret n° 2002-26 du 4 janvier 2002
- * plan de modernisation des exploitations d'élevage bovin, ovin et caprin Arrêté ministériel du 3 janvier 2005
- * programmes pluriannuels d'investissement des coopératives d'utilisation en commun de matériels agricoles Décret n° 91-93 du 23 janvier 1993

Exploitations agricoles en difficulté :

- * allocations de préretraite pour les agriculteurs en difficulté Décret n° 98-311 du 23 avril 1998
- * aides à la cessation d'activité et à l'adaptation de l'exploitation Articles D. 353-1 à D. 353-8, D. 354-1 à D. 354-10 du code rural
- * aides exceptionnelles destinées à concourir au rétablissement de certaines exploitations agricoles en difficulté, notamment en ce qui concerne :
 - d'allègement de la dette agricole, au maintien ou au rétablissement de la couverture sociale, Mesure conjoncturelle
 - aides à l'analyse et au suivi des exploitations
- * aides à certaines catégories de producteurs en difficulté (porcs, viande bovine, taurillons et lait)

Calamités agricoles et assurance de la production agricole :

- * décisions individuelles relatives à l'indemnisation du fonds national de garantie des calamités agricoles Articles R. 361-1 à R. 361-46 du code rural

4.2. Baux ruraux :

- * décision fixant l'indice des fermages et sa variation et fixant les valeurs locatives minima et maxima Article L. 411-11 du code rural
- * résiliation anticipée d'un bail sur les parcelles devant changer de destination agricole, après avis de la commission consultative des baux ruraux Article L. 411-32 du code rural

4.3. Sociétés coopératives agricoles (SCA) :

- * agrément et contrôle des coopératives agricoles du cadre local Articles R. 525-1 à R. 525-17 du code rural
- * dérogations relatives à la provenance des produits aux sociétés coopératives agricoles agréées par le préfet, dont la circonscription s'étend au plus à un arrondissement d'un département voisin Articles L. 521-3b, L. 522-5 et R. 521-2 du code rural
- * dérogations aux conditions de nationalité pour être membre du conseil d'administration d'une société coopérative agricole agréée par le préfet, dont la circonscription est au plus égale à celle du département ou dont la circonscription s'étend au plus à un

arrondissement du département voisin

- *dissolution du conseil d'administration d'une société coopérative agricole agréée par le préfet et nomination d'une commission administrative provisoire, dont la circonscription est au plus égale à celle du département ou dont la circonscription s'étend au plus à un arrondissement d'un département voisin Article R. 524-14 du code rural
- * autorisation de répartition entre les associés d'une société coopérative agricole agréée par le préfet du surplus d'actif net après dévolution des réserves indisponibles, dont la circonscription est au plus égale à celle du département ou dont la circonscription s'étend au plus à un arrondissement d'un département voisin Articles L. 521-3c, L. 526-2 et R. 526-4 du code rural
- 4.4. Productions et marchés :
- 4.4.1. Organisation de l'élevage :
- * autorisations de monte publique des animaux (espèces bovine, porcine, ovine et caprine) ; Articles R. 653-87 à R. 653-94 du code rural
- * licence d'inséminateur pour les espèces bovine, porcine, ovine et caprine ; Articles R. 653-102 à R. 653-114 du code rural
- * licence de chef de centre d'insémination pour les espèces bovine, porcine, ovine et caprine Articles R. 653-102 à R. 653-114 du code rural
- 4.4.2. La production et la vente de lait :
- * quantités de références supplémentaires pour les livraisons et les ventes directes Articles R. 654-61 à R. 654-63, R. 654-72 à R. 654-74 et R. 654-93 du code rural
- * transfert des quantités de références laitières Articles R. 654-101 à R. 654-114 du code rural
- * indemnité à l'abandon total ou partiel de la production laitière Articles D. 654-88-1 à D. 654-88-8 du code rural
- * constitution d'associations et de regroupements d'ateliers laitiers, contrôles et sanctions Article L. 654-28 du code rural
- 4.4.3. Aides à l'agriculture :
- * régime de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune (productions végétales et animales, conditionnalité des mesures de soutien et régime de paiement unique) Articles D. 615-1 à D. 615-12 du code rural
- * actes, décisions et documents pris en application de l'article D. 615-65 du code rural créé par le décret n° 2006-710 du 19 juin 2006 (article 7) et relatifs à la mise en oeuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu prévue par le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 Règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003
Article D.615-65 du code rural
- * décision de transfert des droits à prime dans les secteurs bovin et ovin Articles D. 615-44-14 0 D. 615-44-22 du code rural

4.5. Santé publique vétérinaire

* Service public de l'équarrissage

Articles R.226-7 à R.226-10 du code rural

5. SERVICE « EVALUATION ET CONTROLE DES POLITIQUES PUBLIQUES » :

* contrôle des aides publiques à l'agriculture, à la forêt et au développement rural ;
coordination des contrôles sur place relatifs à l'attribution des aides nationales et
communautaires ;

Décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003

* toutes décisions de réductions ou d'exclusion du montant des aides nationales ou
relevant du régime de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune ou
accordées au titre du règlement de développement rural

Décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992
Article D. 615-3 et D. 615-65 du code rural

6. SERVICE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX :

* agrément, refus d'agrément de personnes ou d'entreprises habilitées à utiliser les gaz
toxiques en agriculture

Arrêté du 4 août 1986

* interdiction de culture de plantes destinées à la replantation

Article L. 251-8 du code rural

* arrachage et destruction de plantes reconnues contaminées par des maladies ou
ravageurs de « quarantaine »

Article L. 251-8 du code rural

* obligation d'effectuer des traitements collectifs contre certains ennemis des cultures

Article L. 251-8 du code rural

7. SERVICE DE L'INSPECTION DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE LA POLITIQUE SOCIALE AGRICOLES :

(voir article 4)

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions à Mme Odile BOBENRIETHER, administratrice civile hors classe, directrice régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer les marchés publics, les accords cadres de travaux, fournitures et services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics pour les affaires relevant du ministère de l'agriculture et de la pêche.

La signature des marchés de travaux concernant les immeubles appartenant à l'État devra, lorsque ces travaux sont soumis au code des marchés publics, être précédée du visa du Préfet. Ce visa sera apposé sur le rapport de présentation et précèdera l'envoi au Trésorier payeur général lorsqu'il s'agira de marchés soumis à examen global ou visa individuel.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Odile BOBENRIETHER, délégation de signature est donnée à M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur départemental délégué de l'agriculture et de la forêt, adjoint à la directrice régionale de l'agriculture et de la forêt.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc HOELTZEL, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée (MAPA) de travaux, de fournitures et de services inférieurs à 5 000 euros HT :

pour le secrétariat général :

- M. Jean-François LECHEVALIER, attaché principal d'administration, chef de mission, secrétaire général;
- Mme Valérie CAMPION, adjoint administratif des services déconcentrés, chargée de la logistique;

pour la mission des systèmes d'information :

- M. Patrick DELISLE, attaché principal d'administration, chef de service;

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Odile BOBENRIETHER, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur départemental délégué de l'agriculture et de la forêt, adjoint à la directrice régionale de l'agriculture et de la forêt.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc HOELTZEL, la délégation de signature sera exercée par les fonctionnaires désignés ci-après :

pour les décisions visées à l'article 1^{er}-1 par M. Jean-François LECHEVALIER, attaché principal d'administration, secrétaire général, Mme Brigitte RIMBERT, attachée administrative principale ;

pour les décisions visées à l'article 1^{er}-2 par Mme Anne PERRET, administratrice civile, Mme Nathalie LAURENT, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement ;

pour les décisions visées à l'article 1^{er}-3 par Mme Claire JACQUET-PATRY, ingénieure du génie rural des eaux et des forêts, M. Jean-Marie BASTARD, attaché principal d'administration ;

pour les décisions visées à l'article 1^{er}-4 par M. Rémy CLATOT, ingénieur chargé d'études, M. Loïc JOLY, chef technicien d'agriculture ;

pour les décisions visées à l'article 1^{er}-5 par M. Jean-Yves CHEVANCE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement ;

pour les décisions visées à l'article 1^{er}-6 par M. Vincent LEPREVOST, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement ;

Dans la limite de leurs attributions et compétences.

ARTICLE 4 :

Sur proposition de Mme Odile BOBENRIETHER, directrice régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt, délégation est donnée à M. Cédric LELOUARD, inspecteur du travail, chef du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles, à l'effet de signer les décisions et documents relevant de ses attributions dans les domaines suivants :

attribution de l'aide prévue par l'article L. 351-24 du code du travail aux demandeurs d'emploi qui créent ou reprennent une entreprise, retrait en application de l'article R. 351-48 du code du travail du bénéfice des avantages prévus par l'article R. 351-41 du même code, fixation de la valeur des avantages en nature à payer aux salariés pendant la durée de leurs congés payés (article L. 223-13 du code du travail),

affiliation d'office à l'A.M.E.X.A. [assurance maladie des exploitants agricoles] (article L. 731-33 du code rural),

changement d'assurance A.M.E.X.A. (article L. 722-14 du code rural),

recouvrement des cotisations sociales (articles 1036 du code rural ancien),

communication des documents relatifs au fonctionnement de la caisse de mutualité sociale agricole (article L. 724-4 du code rural),

communication des documents relatifs au fonctionnement de la caisse de mutualité sociale agricole (article L. 724-4 du code rural).

décisions d'opposition à l'engagement d'apprentis par une entreprise (article R. 117-5-2 du code du travail).

ARTICLE 5 :

Délégation de signature est donnée à Mme Odile BOBENRIETHER, directrice régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer les mémoires en défense produits devant le Tribunal administratif de ROUEN, mais uniquement en ce qui concerne les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative :

Mémoires en défense relatifs aux instances en :

Référé suspension, tel que prévu à l'article L. 521-1 du code de justice administrative,

Référé liberté, tel que prévu à l'article L. 521-2 du code de justice administrative,

Référé conservatoire, tel que prévu à l'article L. 521-3 du code de justice administrative.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Odile BOBENRIETHER, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 5 du présent arrêté sera exercée par M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur départemental délégué de l'agriculture et de la forêt, adjoint à la directrice régionale de l'agriculture et de la forêt.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc HOELTZEL, la délégation de signature sera exercée par Mme Chantal GUÉGUEN, attachée principale d'administration.

ARTICLE 7 :

L'arrêté préfectoral n° 07-235 du 26 juillet 2007 est abrogé.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture et Madame la Directrice régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 28 août 2007

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

07-242-Délégation de signature - Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET
BUREAU DU CABINET / Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

A R R Ê T É n°

07- 242

**Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime**

VU :

le code du travail et les textes pris pour son application ;

la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

le décret n° 92-738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales ;

le décret n° 92-1057 du 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de certains corps des catégories A et B des services extérieurs du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

le décret n° 2000-1317 du 26 décembre 2000 portant déconcentration en matière de recrutement de certains personnels relevant du ministère de l'emploi et de la solidarité;

le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007, nommant M. Michel THÉNAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

l'arrêté ministériel n° 189 du 17 juillet 2007 nommant M. Frank PLOUVIEZ, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} septembre 2007 ;

l'arrêté préfectoral n° 07-207 du 9 juillet 2007 confirmant la délégation de signature accordée par arrêté préfectoral n° 07-17 du 5 février 2007 à Mme Yasmina TAEIB, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, par intérim ;

l'avis de M. le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1er -

Délégation de signature est donnée à M. Frank PLOUVIEZ, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, à l'effet de signer, à compter du 1^{er} septembre 2007 :

- a. tous actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services relevant de son autorité
- b. toutes décisions relatives à la gestion des personnels dans la limite des pouvoirs délégués au préfet en application des décrets n° 92-738 et 92-1057 des 27 juillet 1992 et 25 septembre 1992 susvisés relatifs aux personnels de catégories C, d'une part, et aux personnels de catégories A et B d'autre part, des services déconcentrés du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.
- c. toutes décisions relatives à la réglementation du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, à l'exception des matières suivantes :

*** EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE**

- les procès-verbaux des réunions de la commission permanente du conseil départemental de l'insertion par l'activité économique

*** REGLEMENTATION DU TRAVAIL**

- décisions dérogatoires relatives au repos dominical des salariés
- décisions de fermeture hebdomadaire des établissements commerciaux et des services marchands
- autorisations d'emploi des enfants dans les spectacles
- autorisations d'emploi des enfants comme mannequins dans la publicité et la mode
- décisions fixant la liste départementale des conseillers du salarié.

*** COMPOSITION DES COMMISSIONS COMPÉTENTES EN MATIÈRE DE TRAVAIL, D'EMPLOI ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE**

*** CONTENTIEUX**

- signature des mémoires en défense devant les juridictions administratives dans le cadre de procédures contentieuses dans le domaine de l'emploi et de la formation professionnelle.

Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frank PLOUVIEZ directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, délégation est donnée à Mme Yasmina TAEIB, directrice du travail, à l'effet de signer les actes et décisions compris dans le champ de la délégation accordée par l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frank PLOUVIEZ et de Mme Yasmina TAIEB, délégation est donnée à Mme Catherine BELMANS, directrice adjointe du travail, à l'effet de signer les actes et décisions compris dans le champ de la délégation accordée par l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 4 -

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Frank PLOUVIEZ, de Mme Yasmina TAEIB et de Mme Catherine BELMANS, délégation est donnée à M. Philippe LAGRANGE, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer les actes et décisions compris dans le champ de la délégation accordée par l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 5 -

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Frank PLOUVIEZ, de Mme Yasmina TAIEB, de Mme Catherine BELMANS et de M. Philippe LAGRANGE, délégation est donnée à M. Marc VAULAY, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer les actes et décisions compris dans le champ de la délégation accordée par l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 6 -

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Frank PLOUVIEZ, de Mme Yasmina TAIEB, de Mme Catherine BELMANS, de M. Philippe LAGRANGE et de M. Marc VAULAY, délégation est donnée à M. Sylvain CHICOTE, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer les actes et décisions compris dans le champ de la délégation accordée par l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 7 -

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Frank PLOUVIEZ, de Mme Yasmina TAIEB, de Mme Catherine BELMANS, de M. Philippe LAGRANGE, de M. Marc VAULAY et de M. Sylvain CHICOTE, délégation est donnée à M. Alain JAUNET, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer les actes et décisions compris dans le champ de la délégation accordée par l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 8 -

L'arrêté préfectoral n° 07-17 du 5 février 2007 est abrogé à compter du 1^{er} septembre 2007.

Article 8 -

M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 28 août 2007

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

« Imprimerie de la Préfecture de la Seine-Maritime »